REGLEMENT DU CLUB HALTEROPHILE DE NEUCHATEL Section de Neuchâtel Sports

Notes: tous les termes utilisés dans le présent règlement s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin.

1. CONDITIONS

Avant de remplir un formulaire d'inscription, le candidat se doit de prendre connaissance des règles régissant le bon fonctionnement du Club Haltérophile de Neuchâtel « CHN », qu'il s'agisse des statuts de l'association, du règlement du club et de sa charte.

- 1.1 En tant qu'association sportive, le CHN vise à promouvoir le sport et la santé. En devenant sociétaire chaque individu s'engage et accepte d'en respecter les valeurs, de les défendre et de les promouvoir.
- 1.2 Toute personne en bonne santé, apte à la pratique du sport, ayant souscrit une assurance à responsabilités civiles (RC) et de bonne moralité, peut être admise au Club haltérophile de Neuchâtel.
- 1.3 Le Comité du CHN a tous pouvoirs pour donner l'autorisation d'accès et d'utilisation des installations du Club. Si une personne se voit refuser sa demande d'adhésion, le Comité n'a pas à justifier sa décision.
- 1.4 En passant par le formulaire se trouvant sur le site internet du club, chacun a la possibilité de faire, sans engagement, une semaine d'entraînement gratuite. Par la suite, s"il désire devenir membre du CHN, il remplira la demande d'adhésion et la retournera par courriel au président.
- 1.5 Le badge d'accès n'est activé qu'au payement de la cotisation. En cas de retard, le badge d'un sociétaire peut être bloqué.
- 1.6 L'âge d'admission est fixé à 16 ans révolus. Un adolescent (fils, neveu...) accompagnant un membre du Club aux séances d'entraînement doit avoir au minimum 14 ans révolus. Il ne sera en aucun cas laissé seul dans la salle sans surveillance et est sous l'entière responsabilité de l'adulte l'accompagnant.
- 1.7 Les mineurs et les personnes sous tutelle pourront adhérer au CHN munis d'une autorisation écrite de leur représentant légal.
- 1.8 Le non-respect des statuts du CHN, de son règlement et de sa charte peuvent entraîner une exclusion immédiate d'un sociétaire.

2.COTISATIONS

- 2.1 Le candidat admis aux Club, paie un droit d'inscription de Fr. 20.-.
- 2.2 Le badge donnant accès au Club coûte Fr. 20.- non remboursable. Il peut être rendu en cas de démission.
- 2.3 Les cotisations, payables à l'avance, sont fixées comme suit :

Etudiants, apprentis, juniors (jusqu'à 20 ans)	Fr. 190 pour 6 mois Fr. 350 pour 1 année	
Seniors et dames	Fr. 220 pour 6 mois Fr. 410 pour 1 année	
Couples (mariés)	Fr. 360 pour 6 mois Fr. 660 pour 1 année	
Tarif au mois (exceptionnel)	Fr. 40/mois + 20 de caution pour le badge	

3.BADGE D'ACCES

- 3.1 Ce badge est strictement personnel, il n'est pas transmissible et ne peut, en aucun cas, être prêté à d'autres personnes.
- 3.2 Les horaires d'accès à la salle sont les suivants :

LUNDI AU DIMANCHE	05h00 à 22h00

- 3.3 La perte du badge doit être signalée au plus vite. Son remplacement est à la charge du membre CHN (Fr. 20.--).
- 3.4 <u>La porte d'entrée restera toujours fermée. Accès et sortie de la salle se font par la porte principale à l'aide de la carte magnétique.</u>
- 3.5 Les membres qui donneront accès à la salle à des personnes inconnues du Club, sans en référer à un membre du Comité CHN, doivent être conscients des conséquences désagréables qui peuvent en découler pour eux. En aucun cas, des personnes non-membres peuvent avoir accès à la salle et à ses installations.
- 3.6 Les personnes intéressées par le Club, doivent tout d'abord prendre contact avec un membre du Comité avant d'entreprendre d'autres démarches.
- 3.7 A n'importe quel moment de la journée, si une personne désire visiter la salle, les personnes présentes doivent impérativement donner les coordonnées du Comité. Un contact sera établi pour une séance d'essai. Aucune autre possibilité n'est admise.
- 3.8 Les membres qui souhaitent faire visiter la salle à des tierces personnes, en auront préalablement averti un membre du Comité.
- 3.9 L'obtention du badge se fait uniquement lorsque l'inscription, le badge ainsi que les cotisations ont été payées.
- 3.10 <u>Le retard découlant des cotisations non payées entraîne automatiquement le blocage du badge.</u>

4. DEMISSIONS

- 4.1 Sont prises en considération et reconnues valables, les démissions envoyées par courriel au Comité du CHN.
- 4.2 Les cotisations du démissionnaire restent dues jusqu'à la fin du semestre en cours.
- 4.3 Si un membre est empêché temporairement de s'entraîner au Club, il est toujours redevable de ses cotisations. Toutefois, si l'empêchement devait se prolonger au delà de trois mois, sans interruption, l'intéressé pourra demander <u>par courreil</u>, une suspension de paiement des cotisations et cela, jusqu'à la reprise de son activité au Club. La reprise de l'entraînement est à signaler de suite.
- 4.4 L'absence pendant une période prolongée ou le fait de ne pas donner de nouvelles pendant un certain temps, ne sont pas des motifs valables pour se soustraire au paiement des cotisations.

5. COMPORTEMENT DANS LA SALLE ET SÉCURITÉ

Informations aux sociétaires du CHN: le CHN dispose d'une installation de caméra filmant la zone d'entraînement.

- 5.1 Le respect, la politesse, la tolérance et la bienséance sont des valeurs fondamentales du club et à appliquer par chaque sociétaire.
- 5.2 Le port de vêtements et de chaussures de sport est obligatoire pour l'accès à la salle. Chaque sociétaire se déchausse à son arrivée au club. <u>L'entraînement à torse nu, en sous-vêtements ou en maillot de bain est strictement interdit.</u>
- 5.3 L'utilisation des téléphones portables et de tout matériel connecté ne doit en aucun cas nuire aux autres sociétaires, que ce soit dans leur entraînement (mobilisation de machines ou de bancs), de la protection des données ou du droit à l'image de chaque individu et du club.
- 5.4 Les habits civils ainsi que les chaussures utilisées à l'extérieur ne sont pas autorisés.
- 5.5 Les usagers de la salle sont tenus de ranger le matériel qu'ils utilisent. Les barres seront déchargées, les haltères courts rangés et la propreté des lieux maintenue.
- 5.6 Les poids et haltères ne doivent pas être lâchés sur le sol sans retenue. Seule est admise la chute de barre pour les mouvements haltérophiles ou pour le soulevé de terre en powerlifting et ceci, uniquement sur le plateau haltérophile.
- 5.7 Le matériel de sport, les revues et les accessoires divers mis à disposition des membres du CHN, ne peuvent en aucun cas être sortis de la salle. La non-observation de cette disposition s'apparente à un vol.
- 5.8 Les membres utilisent les installations du CHN à leurs risques et périls.

- 5.9 Les usagers de la salle doivent se présenter en possession de leur sang-froid. Par ailleurs, les membres du Comité se réservent le droit de faire les remarques nécessaires aux personnes dont le comportement ou l'hygiène seraient douteux et dérangeraient les autres membres.
- 5.10 Sur toutes les machines ou engins divers, <u>l'utilisation d'un linge éponge propre est obligatoire!</u>

6. VESTIAIRES - DOUCHES

- 6.1 Le CHN décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets volés ou ayant disparu.
- 6.2 Les installations de douches seront utilisées uniquement par les membres qui se sont entraînés. L'eau chaude sera utilisée avec parcimonie. Aucun objet ou vêtement ne sera "lessivé" dans les douches.
- 6.3 La porte des vestiaires se doit de rester fermée quand une personne s'y trouve.
- 6.4 Totalement interdit : les coupes des cheveux, épilations etc.
- 6.5 Il est strictement interdit d'amener du mobilier (tabouret etc.) ou quoi que ce soit d'autres dans le local des douches ainsi que de modifier par des objets quelconques la distribution de l'eau ou son écoulement.

7.DOPAGE

- 7.1 Le CHN est affilié à diverses organisations antidopage et il entend, à son niveau, continuer de lutter par tous les moyens contre ce fléau.
- 7.2 Les personnes qui feraient, dans la salle, le commerce de produits illicites interdits par les Fédérations sportives concernées, seraient immédiatement exclues du Club.
- 7.3 L'exclusion du CHN toucherait également quiconque inciterait des membres à consommer ce genre de produits.
- 7.4 En cas de doutes, un contrôle du contenu des sacs de sport peut être exigé par les membres du Comité.
- 7.5 Les personnes inaptes ou incapables de s'entraîner sans produits dopants, éviteront de s'inscrire au CHN.

8.MESURES DISCIPLINAIRES

- 8.1 Une exclusion immédiate du CHN peut être signifiée pour les motifs suivants :
 - Entrave du système de fermeture de la porte d'entrée
 - > Introduction dans la salle des personnes non annoncées ou peu recommandables
 - > Don ou prêt de la carte de membre à des tiers
 - > Retard chronique dans les cotisations
 - > Comportement physique ou verbal contraire au bien-être des membres ou aux intérêts du Club haltérophile
 - Non-respect des statuts, du règlement ou de la charte du CHN.
- 8.2 <u>Si par négligence, un membre est "bloqué" à l'intérieur du Club en dehors des heures officielles d'ouverture, il se verra pénalisé d'une amende de Fr. 50.- + Fr. 80.- / heure pour le dépannage.</u>

9.ENTRAÎNEMENT

- 9.1 Le personnal training rémunéré est soumis à conditions et ne peut être données que par des personnes diplômées. Il ne peut en aucun cas être exercé sans un entretien préalable avec un membre du comité.
- 9.2 Les travaux de conciergerie sont effectués, en principe, en dehors des heures normales d'ouverture. Cependant, si le concierge doit effectuer certains travaux pendant les heures d'entraînement, les membres sont priés de lui faciliter la tâche au mieux en respectant ses demandes d'accession aux endroits où les travaux doivent se faire.
- 9.3 Si la salle est vide de toute personne, les fenêtres de la salle et la porte de secours ne doivent en aucun cas rester ouvertes, quel que soit le moment de la journée. C'est pourquoi la dernière personne quittant la salle doit impérativement s'assurer que tout est bien fermé. Elle vérifiera que les appareils cardios et l'installation stéréo sont éteints, le matériel rangé et en dernier lieu, les lumières éteintes.

10. DISPOSITIONS FINALES

- 10.1 Les membres du Comité peuvent en tout temps demander aux personnes présentes dans la salle de décliner leur identité.
- 10.2 Les membres se conformeront aux directives supplémentaires affichées à la salle par le Comité.
- 10.3 Ce règlement entre en vigueur dès le 1^{er} avril 2003. Il peut être modifié en tout temps par le Comité ou par l'assemblée générale.
- 10.4 Le non-respect de la charte, du règlement (hors point 8.1) et des statuts du CHN seront sanctionnés selon le processus suivant : avertissement oral, suivi d'un avertissement écrit, suivi d'une mise à pieds ou d'un renvoi.
- 10.5 L'appartenance au Club Haltérophile de Neuchâtel est liée à l'acceptation du présent règlement.

CLUB HALTEROPHILE DE NEUCHATEL Le Comité

Membre du commité	N° de téléphone	Adresse de courriel
Nicolas Burgat	+41 76 414 60 06	nicolas.burgat@gmail.com
Sandro de Lucas	+41 77 522 14 23	dlook1969@gmail.com
Patrick Calame	+41 79 655 21 74	p.calame@hotmail.com
Ziyad Haddad	+41 79 339 77 85	
Pauine Roulet	+41 79 896 78 41	

Modifié, Neuchâtel, en juillet 2023